

| OBJET | N° |
|---|-----------------|
| Arrêté du Maire de Vindecy du 1 ^{er} septembre 2022 | 2022 / ARR / 15 |

OBJET : Interdiction temporaire de circulation sur la desserte Passage d'Arcy pendant les travaux de raccordement en production du bâtiment du GFA Anne

Le Maire de VINDECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la voirie routière, articles L115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le Code de la Route notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

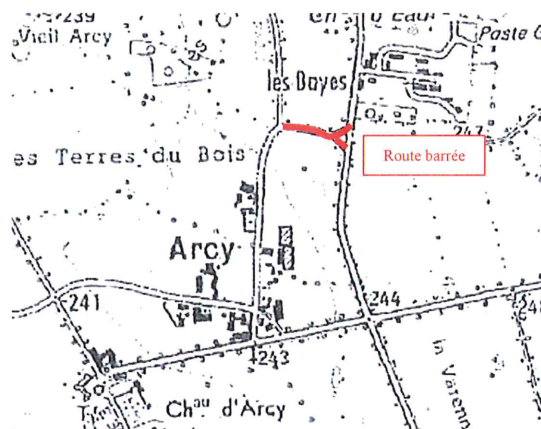
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 25 août 2022 par laquelle la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE sollicite la réglementation de la circulation sur la desserte Passage d'Arcy, durant les travaux de raccordement en production du bâtiment du GFA Anne

ARRETE

Article 1

Du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022, la circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur la desserte Passage d'Arcy.



Article 2

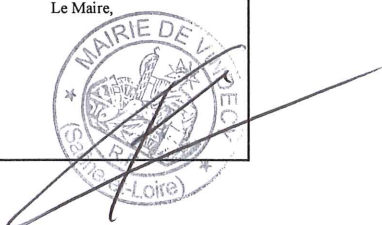

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE.

Fait à Vindecy, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire
Didier CHAPON

| |
|---|
| <p>Arrêté certifié exécutoire pour avoir été</p> <ul style="list-style-type: none"> - publié, affiché ou notifié le 1^{er} septembre 2022 <p>Le Maire,</p>   |
|---|

